

D.O ACTUALITÉ

La documentation opérationnelle de l'expert

N° 13 • 2018

HEBDOMADAIRE • JEUDI 29 MARS 2018 • ISSN 1769-7654

LOI

Ratification des ordonnances Travail

Cons. const., 21 mars 2018 **p. 4**

PROJET

Imposition de l'économie numérique

Comm. UE, 21 mars 2018 **p. 10**

CHIFFRES UTILES

Comptes courants d'associés

Intérêts déductibles pour le 2^e trimestre 2018 **p. 11**

Indices et taux

Taux de l'usure à compter du 2^e trimestre 2018 **p. 26**

CONVENTIONS COLLECTIVES

Arrêtés d'extension publiés au JO **p. 19**

Accords déposés **p. 20**



Relation Clients : 01 71 72 47 70
Courriel : relation.client@lexisnexis.fr
Internet : www.lexisnexis.fr



PROJET

Lutte contre la fraude fiscale

Le Gouvernement a présenté le 28 mars 2018 un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale. On relèvera notamment les mesures suivantes :

- la création de sanctions administratives à l'encontre des tiers facilitant la fraude fiscale et sociale afin de sanctionner non seulement les auteurs de la fraude, mais aussi ses « ingénieurs » qui diffusent des schémas frauduleux ;
- la création d'une police fiscale au sein du ministère en charge du budget, en complément des moyens du ministère de l'intérieur, pour accroître les capacités d'enquête judiciaire en cas de fraude fiscale
- la mise en œuvre d'une logique de publicité plus large des sanctions, tant pénales qu'administratives, en cas de fraude fiscale ;
- la révision du mode de calcul des amendes pénales en cas de fraude fiscale pour permettre de les fixer en proportion du produit tiré de l'infraction ;
- l'extension à la fraude fiscale de la procédure de comparution immédiate sur reconnaissance de culpabilité (CRPC), dite de « plaider coupable », afin d'accélérer les procédures judiciaires et d'obtenir une réparation plus rapide sans amoindrir en rien le niveau des peines.

p. 6

FISCAL

Impôt sur la fortune

Dans un arrêt récent relatif à l'exonération des parts d'holdings animatrices, la Cour de Cassation vient de reconnaître pour la première fois la possibilité de co-animation.

p. 15

SOCIAL

Déclaration des revenus des PAMC

La campagne de déclaration en ligne des revenus 2017 des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) est ouverte à compter du mois d'avril jusqu'en juin 2018.

p. 18

SOMMAIRE

Loi

Validation par le Conseil constitutionnel de la loi de ratification des ordonnances Travail

Cons. const., déc. n° 2018-761 DC, 21 mars 2018..... p. 4

Projets

Présentation par le Gouvernement d'un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale

MACP, communiqué n° 208, 28 mars 2018 p. 6

Annnonce de nouvelles mesures pour dynamiser l'épargne

Min. Économie, dossier de presse 28 mars 2018..... p. 8

Propositions de la Commission européenne en matière d'imposition de l'économie numérique

Comm. UE, communiqué n° IP/18/2041, 21 mars 2018. p. 10

Actualité fiscale

Comptes courants d'associés - Taux maximum des intérêts admis en déduction du point de vue fiscal

Avis 28 mars 2018 p. 11

Impôt sur le revenu - Prélèvement à la source : modalités déclaratives des rémunérations versées à un apprenti ou stagiaire

www.net-entreprise.fr, 15 mars 2018 p. 12

Autres informations

- **BIC / BNC** - Micro-entrepreneur : impossibilité d'option rétroactive pour le versement libératoire de l'IR au 1^{er} janvier 2017 p. 14

- **Impôt sur la fortune** - Non élargissement prévu de l'exonération d'IFI à la totalité de l'investissement locatif p. 15

- Holdings animatrices et exonération des biens professionnels : reconnaissance de la co-animation p. 15

- ISF/IFI : perte de l'exonération des bois et forêts en cas de déboisement à proportion de la superficie déboisée.... p. 15

- **Jurisprudence** - Jurisprudence récente en matière fiscale p. 15

Actualité sociale

Contrats et statuts particuliers - Relèvement du taux de la rémunération garantie aux travailleurs handicapés accueillis dans les ESAT

D. n° 2018-194, 21 mars 2018..... p. 17

Épargne salariale - Réaffirmation de la portée de la certification par le commissaire aux comptes du montant du bénéfice net pour le calcul de la RSP

Cass. soc., 28 févr. 2018, n° 16-50.015 p. 17

Rupture du contrat de travail - Preuve de la faute lourde d'un salarié par un rapport d'audit réalisé par un expert-comptable : licenciement justifié

Cass. soc., 28 févr. 2018, n° 16-19.934 ; Infodoc-Experts, actualité 22 mars 2018..... p. 17

Charges sociales - Rappel de la date limite de transmission de la DMMO 2017 pour les entreprises et associations bénéficiant de l'exonération ZFU

URSSAF, communiqué 22 mars 2018..... p. 17

- Ouverture de la campagne de déclaration en ligne des revenus 2017 des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC)

URSSAF, communiqué 28 mars 2018..... p. 18

LexisNexis SA - société anonyme au capital de 1.584.800 € - 552 029 431 RCS PARIS

Siège social : 141 rue de Javel, 75747 PARIS Cedex 15 - Principal associé : Reed Elsevier France S.A.

Président-Directeur Général, Directeur de la publication : Philippe Carillon - Directrice éditoriale : Caroline Sordet

Directeur éditorial adjoint : Denis Marjollet - Directeur de rédaction : Julien Catanese - Conseiller éditorial : Marc Mrozowski

Rédacteurs en chef : Jean Agostini, Suzanne Drilhon (Fiscal), Karine Goffinet (Social)

Rédaction : Marie-France Bonneau, Anne-Caroline Buisson, Sébastien Laurent-Sorel, Maxime Navarrete, Mathilde Vivas, Chrystel Faure

Direction Marketing Opérationnel / Publicité : Caroline Spire, Responsable clientèle publicité - caroline.spire@lexisnexis.fr - 01 45 58 94 69

Catherine Thevin, Responsable du marketing opérationnel - catherine.thevin@lexisnexis.fr - 01 45 58 93 05

Commission paritaire : 1020 T 78450 - Dépôt légal : à parution - Éditeur n° 5766 - Imprimeur n° 5868

• Abonnement annuel 2018 : France (métropole) : 704,49 € TTC (690,00 € HT) - DOM-TOM et pays étrangers : 759,00 € HT

• Prix de vente au numéro : France (métropole) : 25,53 € TTC (25,00 € HT) - DOM-TOM et pays étrangers : 28,00 € HT

Origine du papier : Allemagne - Taux de fibres recyclées : 6 % - Certification : 100 % - Impact sur l'eau : P_{TOT} = 0,01 kg/tonne

